

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'HABITAT**

**Décret n° 2022-813 du 11 novembre 2022,
portant délimitation et révision de la
délimitation du domaine public maritime de la
zone d'Aghir de la délégation de Djerba
Midoun du gouvernorat de Médenine.**

Le Président de la République,

Sur proposition de la ministre de l'équipement et
de l'habitat,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2018-29 du 9 mai 2018,
relative au code des collectivités locales,

Vu la loi n° 95-73 du 24 juillet 1995, relative au
domaine public maritime, telle que modifiée par la loi
n° 2005-33 du 4 avril 2005,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les
attributions du ministère de l'équipement tel qu'il a
été complété par le décret n° 92-248 du 3 février
1992,

Vu le décret n° 95-2298 du 13 novembre 1995,
portant délimitation du domaine public maritime de la
délégation de Midoun du gouvernorat de Médenine,

Vu le décret n° 97-745 du 28 avril 1997 fixant la
composition et les modalités de fonctionnement de la
commission de délimitation du domaine public
maritime, tel qu'il a été complété par le décret
gouvernemental n° 2016-280 du 26 février 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, du ministre de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire et du ministre de l'environnement et du développement durable du 14 décembre 2015, relatif au commencement des opérations de délimitation et de révision de la délimitation du domaine public maritime de la zone d'Aghir de la délégation de Djerba Midoun du gouvernorat de Médenine,

Vu les procès-verbaux de la commission chargée de la délimitation et de révision de la délimitation du domaine public maritime de la zone d'Aghir de la délégation de Djerba Midoun du gouvernorat de Médenine,

Vu le registre d'enquête relatif à la délimitation et de révision de la délimitation du domaine public maritime de la zone d'Aghir de la délégation de Djerba Midoun du gouvernorat de Médenine,

Vu l'avis du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu l'avis de la ministre de l'environnement,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est délimité le domaine public maritime de la zone d'Aghir de la délégation de Djerba Midoun du gouvernorat de Médenine, comme suit :

La limite du domaine public maritime suit les bornes : DPM 120 (décret n° 95-2298 du 13 novembre 1995) – DPM431 - DPM432 fic - DPM433 fic - DPM434 fic - DPM435 - DPM436 fic - DPM437 - DPM438 - DPM439 - DPM440 fic - DPM441 fic - DPM442 - DPM443 fic - DPM444 fic - DPM445 - DPM446 fic - DPM447 fic - DPM448 fic - DPM449 - DPM450 fic - DPM451 fic - DPM452 fic - DPM453 fic - DPM454 fic - DPM455 fic - DPM456 fic - DPM457 fic – DPM128 (décret n° 95-2298 du 13 novembre 1995), suivant un liseré marron indiqué au plan ci-annexé au présent décret.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 11 novembre 2022.

Pour Contreseing
La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

La ministre de l'équipement
et de l'habitat

Sarra Zaafrani Zenzri

Le Président de la
République

Kaïs Saïed